

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2020.ARR.045

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PLACE PASTEUR ET AVENUE VICTOR HUGO : EMBLEMES RESERVES AU RECHARGEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de trouver des solutions pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des emplacements pour le rechargement des véhicules électriques :

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements réservés aux rechargements des véhicules électriques sont situés comme ci-après sur le domaine public :

2 places, au niveau du 12 Place Pasteur, mises en service le 19/06/2020

2 places, avenue Victor Hugo, au niveau de l'hôpital, mises en service le 10/06/2020.

La signalisation réglementaire est mise en place par le centre technique municipal :

- Implantation d'un panneau B6a1 d'interdiction de stationner avec le panneau « sauf véhicules électriques »,
- Marquage au sol avec le pictogramme.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, en dehors d'une phase de rechargement de leurs accumulateurs, sera interdit sur tous les emplacements cités.

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200709-2020-ARR-045-
AR
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-09 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 08 juillet 2020

Madame le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

PUBLIE LE : 09 JUL 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200709-2020-ARR-045-
AR
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020